



# **CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE 2026**

**GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE**

VERSION 26.6.1—11 JUIN 2026

# TABLE DES MATIÈRES

|     |                                                                                       |    |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1   | Introduction.....                                                                     | 1  |
| 1.1 | Objectifs de performance.....                                                         | 1  |
| 1.2 | Taille des délégations et considérations financières .....                            | 1  |
| 1.3 | Dates clés.....                                                                       | 1  |
| 2   | Autorité décisionnelle .....                                                          | 2  |
| 2.1 | Prise de décision sur place.....                                                      | 2  |
| 3   | Admissibilité .....                                                                   | 3  |
| 3.1 | Les athlètes sont admissibles à la sélection dans l'équipe à condition qu'ils : ..... | 3  |
| 3.2 | Les entraîneurs sont admissibles à la sélection à condition qu'ils : .....            | 3  |
| 4   | Processus de sélection .....                                                          | 4  |
| 4.1 | Critères de sélection.....                                                            | 4  |
| 4.2 | Athlète réserviste .....                                                              | 5  |
| 4.3 | Détermination de l'appareil de compétition et de l'ordre de compétition.....          | 5  |
| 5   | Vérification des athlètes .....                                                       | 6  |
| 5.1 | Blessures .....                                                                       | 6  |
| 5.2 | Remplacement d'athlète .....                                                          | 7  |
| 6   | Sélection des entraîneurs.....                                                        | 7  |
| 6.1 | Processus de sélection.....                                                           | 7  |
| 6.2 | Remplacement d'un entraîneur.....                                                     | 8  |
| 7   | Annonce de la sélection des athlètes et entraîneurs .....                             | 8  |
| 8   | Appels au processus.....                                                              | 9  |
| 9   | Modification du processus .....                                                       | 9  |
| 10  | Procédures disciplinaires.....                                                        | 10 |
| 11  | Circonstances imprévues.....                                                          | 10 |
| 12  | Formulaire d'engagement.....                                                          | 11 |
| 13  | Bassin de sélection des athlètes .....                                                | 11 |
| 14  | Chronologies des documents.....                                                       | 11 |



# 1 INTRODUCTION

Le but de ce document est de décrire le processus et les critères selon lesquels le programme de gymnastique artistique masculine (GAM) de GymCan sélectionnera les athlètes et entraîneurs pour l'événement listé ci-dessous, en appui aux objectifs de performance décrits dans la section 1.1 tout en s'alignant sur le [Plan stratégique Win+ de GymCan](#).

**Les Championnats du monde à Rotterdam, aux Pays-Bas, du 12 au 26 octobre 2026.**

## 1.1 OBJECTIFS DE PERFORMANCE

L'objectif de ce processus de sélection et de ces procédures est de sélectionner la meilleure délégation possible pour ce concours, capable d'atteindre les objectifs suivants :

- Terminer dans le top 12 en équipe;
- Se qualifier pour la finale du concours général; et
- Se qualifier pour les finale aux agrès.

## 1.2 TAILLE DES DÉLÉGATIONS ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La délégation financée pour ce concours sera composée de :

- Cinq (5) athlètes en compétition;
- Un (1) athlète réserviste voyageur;
- Un (1) entraîneur-chef d'équipe;
- Jusqu'à deux (2) entraîneurs personnels;
- Un (1) thérapeute;
- Deux (2) juges; et
- Un (1) chef d'équipe.

## 1.3 DATES CLÉS

|                         |                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| 10 septembre 2026       | Date limite du formulaire d'engagement (Section 12) |
| 11 et 13 septembre 2026 | Concours de sélection (Montréal, QC)                |
| 15 septembre 2026       | Nominations internes aux équipes                    |
| 17 septembre 2026       | Première date limite d'inscription au nominatif     |
| 22 septembre 2026       | Date limite pour les appels                         |
| 5 octobre 2026          | Deuxième date limite nominative                     |
| 12 octobre 2026         | Arrivée à Rotterdam                                 |
| 26 octobre 2026         | Départ de Rotterdam                                 |



## 2 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le personnel de GymCan, en consultation avec le Comité du programme masculin (MPC), est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus de sélection et des procédures pour cette compétition.

La sélection des athlètes et des entraîneurs relève du Groupe de travail de sélection du GAM (GTS), qui comprend le comité du programme du GAM. Tout membre ayant une relation directe avec les athlètes et/ou entraîneurs envisagés est inéligible à participer en raison d'un conflit d'intérêts et sera remplacé, selon les besoins, par un représentant approprié de son groupe respectif.

Le comité de programme est composé de :

- Directeur de programmation (DP) (président);
- Directeur de haute performance (DHP);
- président de l'Assemblée du programme (APM);
- Représentant du Conseil des entraîneurs des équipes nationales (CEÉN);
- Représentant des athlètes;
- Président du jury;
- Membre à titre individuel #1;
- Membre à titre individuel #2; et
- Membre à titre individuel #3.

### 2.1 PRISE DE DÉCISION SUR PLACE

Le chef d'équipe dirigera la délégation canadienne lors de la compétition. Le chef d'équipe consultera les entraîneurs d'équipe et personnels, ainsi que le chef de délégation sur place, mais auront ultimement l'autorité décisionnelle sur la délégation canadienne.

Pour toute situation nécessitant un avis médical (blessure ou maladie), l'Équipe de soutien intégrée (ESI) sur place fournira sa recommandation professionnelle au chef d'équipe, qui aura l'autorité ultime de décision pour recommander la substitution ou le retrait d'un athlète.



## **3 ADMISSIBILITÉ**

### **3.1 LES ATHLÈTES SONT ADMISSIBLES À LA SÉLECTION DANS L'ÉQUIPE À CONDITION QU'ILS :**

1. sont nés en 2007 ou avant;
2. sont citoyens canadiens et possèdent un passeport valide jusqu'à au moins six (6) mois après la fin de l'événement;
3. ont lu, compris, accepté, signé le processus de sélection défini dans ce critère, et ils ont soumis le formulaire d'engagement en ligne via la plateforme Activity Messenger avant la date limite requise (Section 12);
4. font partie du bassin de sélection pour cette compétition tel que défini dans la section 13;
5. respecter toutes les exigences pertinentes de GymCan et World Gymnastics pour l'admissibilité, y compris la détention d'une licence World Gymnastics dont la date d'expiration n'est pas avant la fin de l'événement;
6. avoir respecté à tous égards les Règles antidopage de World Gymnastics, le Programme canadien antidopage (« CADP ») et les Règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne doivent pas purger une période d'inadmissibilité pour violation des règles antidopage;
7. ne sont pas soumis à une suspension ou une disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant juridiction sur eux, y compris Abuse-Free Sport / le Bureau du Commissaire à l'intégrité sportive; et
8. avoir complété toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBadge au plus tard trois (3) semaines avant le voyage.

### **3.2 LES ENTRAÎNEURS SONT ADMISSIBLES À LA SÉLECTION À CONDITION QU'ILS :**

1. ont 18 ans ou plus
2. détenir un passeport valide jusqu'à au moins six (6) mois après la fin de l'événement;
3. sont l'entraîneur associé régulièrement à l'un des athlètes de l'équipe et les a coachés lors de l'événement de sélection;
4. ont lu, compris et accepté le processus de sélection ainsi que les conditions associées à la sélection pour ce concours, et ils ont soumis le formulaire d'engagement en ligne via la plateforme Activity Messenger avant la date limite requise (Section 1213);
5. participer à toutes les activités prévues liées à cette compétition, sauf exemption écrite par GymCan et à toutes les activités promotionnelles associées à ces activités, sauf exemption écrite par le directeur du programme;
6. accepter d'être soumis et de respecter toutes les politiques et procédures de GymCan, ainsi que son code d'éthique;
7. sont certifiés par la Programme national de certification des entraîneur (PNCE) Compétition 3 GAM ou plus;
8. accomplir toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBadge au plus tard trois (3) semaines avant le voyage;
9. respecter à tous égards les Règles antidopage de World Gymnastics, le Programme canadien antidopage et les Règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne doit pas purger une période d'inadmissibilité pour violation des règles antidopage;
10. ne sont soumis à aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute



autre autorité ayant juridiction sur eux.

## 4 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection a été conçu pour sélectionner les athlètes ayant le plus grand potentiel pour atteindre les objectifs de la Section 1.1, basé exclusivement sur les résultats officiels de la compétition de sélection désignée.

Seuls les athlètes qui remplissent les critères d'admissibilité dans la section 3 et qui sont membres du bassin de sélection des athlètes sous la section 13 seront considéré pour la sélection.

### 4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les résultats du jour 1 seront utilisés pour les priorités 1 et 2 afin d'identifier les athlètes ayant démontré leur capacité à obtenir des performances de haut niveau sur les six appareils lors d'une même compétition.

L'accent est mis sur la performance du premier jour afin de récompenser les athlètes qui démontrent leur capacité à concourir sur demande dans des conditions de compétition, conformes aux exigences de la qualification pour les Championnats du monde.

On s'attend à ce que ces athlètes apportent des contributions stables et polyvalentes, concourent sur les six appareils lors des qualifications et soutiennent les objectifs de GymCan d'obtenir une place dans le top 12 par équipe tout en créant des occasions de qualification pour les finales du concours général et des agrès.

Seuls les résultats officiels finaux, y compris les demandes acceptées, corrections et/ou bris d'égalité, seront utilisés dans tous les calculs. En cas d'égalité, les règles de bris d'égalité de la World Gymnastics s'appliqueront.

Le score d'équipe prédit sera calculé à partir du meilleur score officiel de chaque athlète lors des deux jours de compétition.

Les nominations à l'équipe seront attribuées selon l'ordre de priorité suivant :

#### 4.1.1 PRIORITÉ 1

L'athlète ayant obtenu le meilleur score général du premier jour sera sélectionné.

#### 4.1.2 PRIORITÉ 2

L'athlète ayant obtenu le deuxième meilleur score au concours général du premier jour sera sélectionné.



### **4.1.3 PRIORITÉ 3**

1. Les trois (3) athlètes restants seront sélectionnés en fonction de leur contribution au score d'équipe prévu le plus élevé.
2. Pour s'assurer que quatre (4) athlètes sont disponibles pour concourir sur chaque appareil, les calculs de sélection de l'équipe seront basés sur un format de compétition 5-4-4 : cinq (5) athlètes sont nommés dans l'équipe, quatre (4) athlètes concourent sur chaque appareil, et les scores des quatre (4) athlètes participants compteront pour le total de l'équipe.
3. À chaque étape de la sélection de la Priorité 3, l'athlète sélectionné sera l'athlète admissible dont l'inclusion produit le meilleur score d'équipe prédit à cette étape.
4. Si deux athlètes ou plus sont à égalité dans leur contribution au score d'équipe prédit à une quelconque étape du processus de sélection, l'égalité sera brisée dans l'ordre suivant :
  - a. l'athlète ayant le total le plus élevé d'appareils compte pour le score d'équipe prédit à ce stade de la sélection;
  - b. s'il est toujours à égalité, l'athlète ayant obtenu le plus haut score individuel lors de l'un ou l'autre jour de compétition;
  - c. s'il est toujours à égalité, le GTS appliquera les principes de bris d'égalité de la World Gymnastics en utilisant les résultats officiels des compétitions pertinentes.
5. Tous les calculs seront effectués à l'aide de l'outil de sélection d'équipe, un tableau Excel qui aide le GTS dans la modélisation des scores d'équipe, et vérifiés par un audit manuel par le GTS. L'objectif de l'audit manuel est de confirmer l'exactitude des données saisies, des calculs et de la sélection finale, et de ne pas remplacer ni passer outre le résultat de sélection produit par les critères ci-dessus, sauf pour corriger une erreur confirmée de calcul ou de saisie de données.

## **4.2 ATHLÈTE RÉSERVISTE**

Le GTS identifiera un athlète de concours général (six agrès) comme réserviste itinérant. Le réserviste sera le prochain athlète général classé au concours général selon les résultats du jour 1, qui n'a pas déjà été nommé selon le processus décrit dans la section 4.1.

## **4.3 DÉTERMINATION DE L'APPAREIL DE COMPÉTITION ET DE L'ORDRE DE COMPÉTITION**

La détermination de l'agrès auquel chaque athlète participera et l'ordre de la compétition pour les qualifications seront finalisés en fonction des informations utilisées pour la sélection des athlètes, ainsi que de toute information recueillie après la sélection. Ces décisions peuvent être prises jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de compétition au Comité local d'organisation. Le chef d'équipe consultera l'équipe et/ou les entraîneurs personnels, cependant, l'autorité finale de prise de décision revient au personnel de GymCan.

Toute modification à l'agrès assigné ou à l'ordre de compétition en raison d'une blessure ou d'une maladie après l'arrivée à la compétition sera effectuée en consultation avec le chef d'équipe avant la soumission de l'ordre de compétition.



Conformément aux règlements de World Gymnastics, l'ordre de compétition pour chaque agrès doit être soumis au plus tard 24 heures avant le début de la compétition.

## 5 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se poursuit jusqu'à la date de départ pour la compétition. Les athlètes et entraîneurs seront avisés à l'avance et reçoivent les attentes spécifiques pour chaque athlète. Au moment de la vérification, les athlètes ne doivent pas être blessés ou malades d'une manière qui les empêche de performer au niveau attendu pour la compétition.

### 5.1 BLESSURES

Un athlète qui est blessé ou malade à tout moment avant la sélection, ou après la sélection de l'équipe, doit fournir un rapport médical officiel ou un certificat au DP de GymCan, comme indiqué ci-dessous. Le non-respect peut entraîner le retrait de l'athlète du processus de sélection ou de l'équipe.

**Étape 1.** L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent aviser le responsable de l'ESI et le DP de GymCan par courriel dans les 24 heures de toute blessure ou maladie pouvant compromettre la participation ou la performance de l'athlète à l'une ou l'autre des compétitions. La réception de la notification doit être confirmée par écrit par le personnel de GymCan. Les informations suivantes doivent être fournies :

1. la date à laquelle la blessure ou la maladie est survenue;
2. confirmation que la blessure ou la maladie a été ou sera évaluée par un médecin ou un spécialiste; et
3. date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni.

**Étape 2.** L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent fournir les renseignements suivants par écrit suivantes **dans les 5 jours suivant l'étape 1 :**

1. la nature détaillée de la blessure (documentée par le médecin, pas par le thérapeute), y compris s'il s'agit d'une blessure nouvelle, d'une surutilisation ou chronique;
2. capacité à poursuivre une formation complète et à concourir (tous les appareils/certains appareils), selon les recommandations du médecin ou du spécialiste médical;
3. des mesures de rétablissement/réadaptation;
4. recommandation(s) concernant l'entraînement et la capacité à s'entraîner et/ou à concourir comme prévu; et
5. Date prévue pour le retour à la formation partielle (à préciser) et complète.

**Les athlètes ne doivent pas se présenter à un camp ou une compétition avec une blessure non signalée, peu importe la date de la blessure. Les conditions préexistantes doivent être signalées à l'avance au membre de l'ESI ou au personnel de GymCan pour l'affectation ou l'événement. Le non-signalement rapide des blessures ou des maladies graves à GymCan peut entraîner le retrait du statut d'équipe nationale.**



## 5.2 REMPLACEMENT D'ATHLÈTE

Après la sélection et la vérification des athlètes, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'à la date limite de soumission officielle de la liste de départ :

1. L'athlète est toujours admissible; et
2. l'athlète est en santé et capable de concourir, et
3. l'athlète a été vérifié avec succès selon la Section 5, et
4. L'athlète peut performer au niveau qui justifie sa sélection.

Le GTS, en consultation avec les membres de l'équipe et les entraîneurs, peut choisir de remplacer un athlète dans l'équipe si, après la vérification ou à tout moment jusqu'à la date de départ :

1. L'athlète ne répond plus aux critères d'admissibilité; et/ou
2. L'athlète ne peut pas répondre aux attentes énoncées pour la vérification; et/ou
3. Il omet de fournir les informations requises en cas de maladie ou de blessure, comme indiqué à l'article 5.1.

Le GTS a le pouvoir de garder dans l'équipe un athlète légèrement blessé avant la date limite d'inscription nominative si :

1. l'athlète et son entraîneur ont respecté les étapes et les échéances de la Section 5.1; et
2. les membres ont reçu une confirmation écrite du responsable de l'ESI que l'athlète sera rétabli et prêt à concourir avant le départ pour la compétition, à un niveau justifiant une sélection.

**Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus, telles que déterminées par le personnel de GymCan, peut entraîner le remplacement de l'athlète par le remplaçant voyageur. Toutes les décisions de remplacement seront prises par le GTS.**

Si un athlète ne peut pas participer en raison d'une blessure ou d'autres circonstances imprévues, le DP de GymCan, en consultation avec l'athlète, l'entraîneur(s) de l'équipe, l'entraîneur(s) personnel(s) et le membre de l'ESI, déterminera si un athlète remplaçant ou réserviste doit le remplacer. Si le temps le permet et que cela est jugé bénéfique pour l'équipe, des ajustements peuvent aussi être apportés au personnel d'entraîneurs officiel.

## 6 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

### 6.1 PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Un seul (1) entraîneur par athlète peut être nommé.
2. L'entraîneur désigné d'un athlète est l'entraîneur identifié sur le formulaire d'engagement de l'entraîneur.
3. Les entraîneurs seront classés selon le système de points décrit dans le tableau ci-dessous.
4. En cas d'égalité, l'entraîneur avec l'athlète le mieux classé sera choisi.
5. Les entraîneurs ayant plusieurs athlètes recevront la somme de tous les points accumulés par leurs athlètes.
6. L'entraîneur ayant obtenu le plus grand nombre total de points sera désigné comme entraîneur-chef de l'équipe.



7. Un seul (1) entraîneur par club peut être nommé entraîneur d'équipe; tout entraîneur supplémentaire du même club peut être désigné comme entraîneur personnel.

| Classement des athlètes | Points attribués pour la sélection de l'entraîneur |
|-------------------------|----------------------------------------------------|
| 1                       | 5                                                  |
| 2                       | 4                                                  |
| 3                       | 3                                                  |
| 4                       | 2                                                  |
| 5                       | 1                                                  |

Les entraîneurs doivent démontrer la capacité de :

1. travailler efficacement en équipe, collaborer avec d'autres entraîneurs et contribuer positivement à la cohésion globale de l'équipe;
2. identifier et résoudre les problèmes liés à la gestion du plancher de compétition au fur et à mesure qu'ils se présentent;
3. communiquer ouvertement et de manière constructive avec les membres de la délégation; et
4. gérer le stress et soutenir les membres de l'équipe dans des situations de haute pression.

Ces exigences sont des attentes minimales pour la nomination et peuvent être évaluées en fonction de l'implication et de la conduite antérieures de l'équipe nationale.

## 6.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur peut avoir lieu dans les circonstances suivantes :

1. l'entraîneur n'a plus d'athlète dans l'équipe;
2. l'entraîneur ne répond pas aux attentes associées à son rôle, ses responsabilités et ses responsabilités, telles que déterminées par le personnel de GymCan;
3. l'entraîneur a manqué des activités prévues, y compris des réunions et des activités promotionnelles de GymCan pendant les camps de préparation, sauf exemption du personnel de GymCan.

Les remplacements sont soumis aux paramètres fixés par World Gymnastics, GymCan et/ou le comité organisateur local.

# 7 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe relève de GymCan. Toute communication verbale ou écrite interne aux athlètes, entraîneurs ou associations membres concernant la sélection de l'équipe est considérée comme un « avis non officiel » et ne doit pas être distribuée au public. L'avis officiel de sélection d'équipe survient lorsque GymCan publie un communiqué public officiel ou collabore avec une



organisation multisports (par exemple, Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sports) pour annoncer l'équipe.

## 8 APPELS AU PROCESSUS

Les appels contre toute décision rendue dans le cadre de ce processus de sélection doivent être déposés conformément à la [politique d'appel de GymCan](#). Le formulaire d'appel est disponible ici : <https://gymcan.org/policy/appeal-policy/>

Malgré ce qui précède, les parties peuvent aussi convenir de régler l'affaire en utilisant les services de facilitation de la résolution anticipée offerts par le [Centre de résolution des différends sportifs du Canada](#) (CRDSC).

Sinon, GymCan et l'appelant peuvent convenir de contourner la procédure d'appel interne et de faire entendre l'appel directement devant la CRDSC.

## 9 MODIFICATION DU PROCESSUS

Le DP, le DHP et/ou le PDG de GymCan, en consultation avec le GTS, se réservent le droit d'apporter des modifications à ce document afin d'assurer la sélection de la meilleure délégation possible dans le cas où :

1. Un changement majeur à l'information fournie par l'Union panaméricaine de gymnastique, la Fédération des Jeux du Commonwealth, le Comité olympique canadien ou World Gymnastics;
2. des circonstances imprévues hors du contrôle de GymCan; et/ou
3. des circonstances qui affectent une partie du processus de sélection et qui empêchent le GTS d'appliquer équitablement les critères tels qu'écrits.

En traitant des circonstances imprévues, le GTS peut prendre en compte des facteurs directement pertinents pour assurer l'application juste et objective de ces critères.

Tout changement apporté à ce document doit être approuvé par le PDG de GymCan et/ou le DHP et sera communiqué directement aux entraîneurs et athlètes concernés. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après un concours ou des essais faisant partie de ces procédures internes de nomination, sauf en cas de circonstances imprévues. Il vise uniquement à corriger des erreurs typographiques ou à clarifier des définitions ou des formulations avant qu'elles n'affectent les athlètes.



## 10 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de World Gymnastics et/ou GymCan sera réglé par le DP de GymCan, le DHP et/ou le PDG, qui peuvent prendre les mesures appropriées ou imposer des sanctions avant, pendant ou après la compétition.

La nature et l'étendue de l'infraction détermineront la sévérité de la sanction. Dans chaque cas, une enquête équitable sera menée et le(s) personne visée(s) auront l'occasion de répondre.

Les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter, des avertissements verbaux ou écrits ou des réprimandes, la suspension des fonctions ou activités d'équipe désignées pendant la compétition, et/ou un retour anticipé au Canada.

Après la compétition, les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter, des avertissements écrits ou des réprimandes, la suspension de la représentation internationale, la suspension des avantages et services de l'équipe nationale, ainsi que la suspension de l'admissibilité pour le financement et services de soutien aux athlètes, entraîneurs ou juges, y compris le financement des athlètes, entraîneurs et/ou des clubs, le financement de reconnaissance des entraîneurs et le financement de la reconnaissance internationale des entraîneurs.

## 11 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans des situations où des circonstances imprévues empêchent l'application équitable et objective des critères de sélection, le DP, le DHP et/ou le PDG de GymCan se réservent le droit de déterminer une ligne de conduite appropriée.



## 12 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Les formulaires d'engagement pour les athlètes *et* les entraîneurs doivent être soumis au plus tard à **23 h 59 (heure locale), le 10 septembre 2026**.

Un athlète ou un entraîneur ne sera pas inclus dans le pool de sélection à moins que le formulaire n'ait été rempli et soumis à GymCan avant la date limite spécifiée dans ce document.

En signant le formulaire d'engagement en ligne, le participant reconnaît qu'il a lu, compris et accepté les modalités énoncées dans ce document.



Scannez le code QR ci-dessus ou [suivez ce lien vers le formulaire d'engagement en ligne](#).

## 13 BASSIN DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Le bassin de sélection est composé de membres de l'équipe nationale senior 2026 (cycle 2 : Championnats canadiens 2026 à Elite Canada 2027) qui remplissent toutes les conditions d'admissibilité, ont rempli toutes les obligations liées au sport sécuritaire et ont rempli et soumis le formulaire d'engagement requis avant la date limite spécifiée dans ce document.

## 14 CHRONOLOGIES DES DOCUMENTS

| Version          | Date         | Changement(s)                                                                 |
|------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Brouillon 26.5.0 | 11 mai 2026  | - Premier brouillon.<br>- partagée avec le CPM                                |
| Brouillon 26.6.0 | 5 juin 2026  | - Envoyé au CEÉN pour révision                                                |
| Brouillon 26.6.1 | 11 juin 2026 | - Déplacement de la section 4.1.3, point 3, vers la section 4.1, paragraphe 5 |

